

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 février 2022

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue en visioconférence le **9 février 2022 à 8 h 33**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

À distance : M. Luc Brisebois, maire
M. Tyler Cook, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8
Mme Kimberly Meyer, mairesse et représentante de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Étaient également présents et à distance : la greffière, la directrice générale et le directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
5. Règlement (2022)-A-30-2 modifiant le règlement (2011)-A-30 sur le régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Mont-Tremblant relativement aux modifications intervenues avant la terminaison du régime - avis de motion et dépôt du projet de règlement
6. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la greffière et du directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics; il est 8 h 33.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil d'agglomération au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

Initiales	
Maire	Greffé

Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant

9 février 2022

CA22 02 019 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

CA22 02 020 5. Règlement (2022)-A-30-2 modifiant le règlement (2011)-A-30 sur le régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Mont-Tremblant relativement aux modifications intervenues avant la terminaison du régime - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Sylvie Vaillancourt dépose un projet de *Règlement (2022)-A-30-2 modifiant le règlement (2011)-A-30 sur le régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Mont-Tremblant relativement aux modifications intervenues avant la terminaison du régime* et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

L'objet de ce règlement prévoit les modalités requises afin de donner suite aux modifications intervenues avant la date de terminaison du régime, laquelle a été décidée par Retraite Québec le 21 septembre 2021, et ce, rétroactivement au 22 juin 2021.

Le règlement précise à cet effet les modalités d'application de la Lettre d'entente 2015-01 intervenue le 25 mars 2015 dans le cadre de l'application de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal.

Il prévoit également certaines modifications requises afin que les dispositions du régime soient conformes à cette loi.

6. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

CA22 02 021 7. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 8 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Claudine Fréchette
Greffière

Initiales	
Maire	Greffe